

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

*Direction générale de l'énergie
et du climat*

Paris, le 11 mars 2011

Direction de l'énergie

*Sous-direction Systèmes électriques et
énergies renouvelables*

Bureau des énergies renouvelables

A M. David DEJEAN-SERVIÈRES

KOGYS
382, Impasse des Tamaris
82000 - MONTAUBAN

Objet : Résultat de l'analyse de votre système photovoltaïque par le comité d'évaluation de l'intégration au bâti

Monsieur,

Vous avez sollicité le comité d'évaluation de l'intégration au bâti (CEIAB) pour savoir si votre système photovoltaïque respecte les critères techniques d'intégration au bâti, au sens de l'arrêté tarifaire du 4 Mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

En tant que représentant de la direction générale de l'énergie et du climat, qui préside ce comité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les conclusions du comité suite à l'analyse de votre dossier.

Je tiens à vous préciser que seuls les procédés photovoltaïques ayant reçus par le comité une conclusion d'éligibilité favorable quant au respect des critères techniques d'intégration ou d'intégration simplifiée au bâti figurent sur les listes des procédés consultables sur le site Internet du comité (<http://www.ceiab-pv.fr>). Les procédés photovoltaïques examinés ayant reçu une conclusion défavorable, ne font l'objet d'aucune communication.

Pour les procédés ayant reçus une conclusion favorable, je vous informe par ailleurs que, sauf mention contraire de votre part, la partie « Synthèse publique » de l'analyse sera mise en ligne sur le site Internet du CEIAB dans un délai d'un mois, afin d'aider les porteurs de projets à identifier chaque système photovoltaïque. Si votre système a reçu une conclusion favorable et que vous souhaitez que certaines informations de cette partie

ne soient pas mises en ligne, je vous invite à prendre contact, dès réception de ce courrier, avec le secrétariat du comité (ceiab-pv@ademe.fr). Je vous invite également à prendre contact avec le secrétariat du comité si vous souhaitez que la partie « Synthèse publique » soit mise en ligne avant le délai d'un mois.

Enfin, dans le cas où vous souhaiteriez remettre en cause l'analyse effectuée par le comité, je vous informe que vous pouvez demander un réexamen de votre dossier. Vous devez pour cela envoyer au secrétariat du comité (ceiab-pv@ademe.fr) un argumentaire détaillé expliquant en quoi l'analyse du comité vous semble erronée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P10

**Le Sous-directeur des systèmes
électriques et des énergies
renouvelables**



Pierre FONTAINE

ANALYSE du Comité d'Evaluation de l'Intégration Au Bâti

Raison sociale du demandeur **KOGYS**
Coordonnées du demandeur David DEJEAN-SERVIERES
contact@kogys.com
Dénomination du système **KOGYSUN**
Date AR Demande 17/05/2010
Date d'examen par le comité 01/07/2010

ID_CEIAB

#0036-P

Domaine d'emploi et type d'intégration demandés par le pétitionnaire

Intégration simplifiée au bâti

- Sur **couverture totale** d'un pan de toiture
 - Bâtiments neufs
 - Bâtiments existants
- Sur **couverture partielle** d'un pan de toiture et puissance de l'installation
 - Bâtiments neufs
 - Bâtiments existants

Analyse du comité

***Note préalable :** le comité ne se prononce que sur les critères techniques et non sur les critères d'usage et d'âge du bâtiment. Il importe à chaque porteur de projet de s'assurer que ces critères sont remplis. Pour l'intégration au bâti, en cas de couverture partielle d'un pan de toiture, le comité s'est basé sur des valeurs moyennes pour juger du fait que le système photovoltaïque est situé ou non dans le plan de la toiture.*

Il appartient au porteur de projet de vérifier que la hauteur de dépassement du système photovoltaïque par rapport au plan des éléments de couverture est inférieure ou égale à 60 mm si le projet a fait l'objet d'une demande de raccordement avant le 1^{er} janvier 2012 et 20 mm si la demande a été faite après le 1^{er} janvier 2012.

Au regard de la demande et des éléments transmis par le pétitionnaire, et après analyse, le Comité d'Evaluation de l'Intégration Au Bâti conclut que :

- Le système photovoltaïque est parallèle au plan de ladite toiture
- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert.
- Le système photovoltaïque assure la fonction d'étanchéité.
- Après installation, le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l'usage.

Après démontage du module, la tôle en acier/aluminium assure seule l'étanchéité du système. Le retrait du module ne nuit donc pas à la fonction d'étanchéité.

- Le système photovoltaïque est composé de modules rigides. Les modules constituent l'élément principal d'étanchéité du système.


L'eau pouvant directement tomber sur le bac acier ou s'écouler depuis le module sur le bac acier, c'est bien le bac acier qui assure la fonction de reconduite de l'eau à l'égout, donc la fonction d'étanchéité

Le système photovoltaïque est composé de films souples. L'assemblage est effectué en usine, ou sur site dans le cadre d'un contrat de travaux unique

- En cas de couverture totale d'un pan de toiture, le système photovoltaïque est installé dans le plan de la toiture
- En cas de couverture partielle d'un pan de toiture, le Comité se prononce sur le fait que le système photovoltaïque est installé dans le plan de la toiture en considérant l'épaisseur mise en œuvre E_p du système la plus défavorable, **177 mm (ou 50mm si mise en œuvre du bac de complément)**, et en comparant cette hauteur aux hauteurs moyennes en œuvre des principaux éléments de couvertures (cf. annexe).

Synthèse publique

Liste des systèmes photovoltaïques examinés par le CEIAB et répondant aux critères techniques d'**Intégration Simplifiée au Bâti (ISB)** de l'arrêté tarifaire du 4 Mars 2011

Dénomination commerciale	Société demandeur	Référence CEIAB	Principe du système	Photo mise en œuvre	Couverture totale	Couverture partielle							REMARQUES		
					Eligibilité	Ardoises	Tuiles plates	Tuiles à pureau plat à emboîtement	Tuiles à relief à emboîtement	Tuiles "canal"	Plaques profilées fibres-ciment	Plaques nervurées aluminium ou acier			
		0036-P			ISB					ISB	ISB	ISB	ISB	Plaques nervurées aluminium ou acier	sous réserve, en rénovation, de remplacer les éléments de couverture existants

Liste des systèmes photovoltaïques examinés par le CEIAB et répondant aux critères techniques d'**Intégration Au Bâti (IAB)** de l'arrêté tarifaire du 4 Mars 2011

Dénomination commerciale	Société demandeur	Référence CEIAB	Principe du système	Photo mise en œuvre	Couverture totale	Couverture partielle							REMARQUES		
					Eligibilité	Ardoises	Tuiles plates	Tuiles à pureau plat à emboîtement	Tuiles à relief à emboîtement	Tuiles "canal"	Plaques profilées fibres-ciment	Plaques nervurées aluminium ou acier			
						2011									
						2012									

Note : le Comité ne se prononce que sur les critères techniques et non sur les critères d'usage et d'âge du bâtiment. Il importe à chaque porteur de projet de s'assurer que ces critères sont remplis.

En cas de couverture partielle d'un pan de toiture, pour l'intégration au bâti (IAB), le Comité s'est appuyé sur des valeurs moyennes de l'épaisseur en œuvre (E_0) des catégories de tuiles, pour apprécier du fait que le système photovoltaïque respecte ou non le critère technique du « plan de la toiture ».

Il appartient donc à chaque porteur de projet de vérifier que la hauteur de dépassement du système photovoltaïque par rapport aux éléments de couverture est inférieure ou égale à 60 mm jusqu'au 31 décembre 2011 et inférieure ou égale à 20 mm à partir du 1^{er} janvier 2012.